



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-02-003-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.6

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN procuration à Mme NOGARO
 Mme DUPRE procuration à Mme DUFAU
 Mme LE GALL procuration à M. CENDRES
 Mme LALANNE procuration à Mme TROISVALLETS

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
 le 25 février 2025
 Pour extrait certifié
 conforme

 Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

26/02/2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget 2025,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser 2023) aux comptes d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) ainsi qu'au chapitre 45 s'élève à 3 641 871€

CHAPITRE	Crédits ouverts au BP 2024	25 %
20	359 400 €	89 850 €
204	1 501 361 €	375 340 €
21	10 956 543 €	2 739 136 €
23	1 512 678 €	378 170 €
45	237 500 €	59 375 €
TOTAL	14 567 482 €	3 641 871 €

DELIBERE

ABROGE ET REMPLACE la délibération N° 2024-12-173-DR/FIN du 19 décembre 2024

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et le mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2025 :

**Au chapitre 20 immobilisations incorporelles :**

Article 2031	Etudes pluvial et eaux usées	6 000 €
Article 2051	Site internet	43 500 €
Total chapitre 20		49 500 €

Au chapitre 204 subventions d'équipement versées :

Article 2041582	Renouvellement lanternes bulles (SYDEC)	27 692 €
Total chapitre 204		27 692 €

Au chapitre 21 immobilisations corporelles :

article 2128	Végétalisation de la plaine Sémard	5 000 €
Article 2128	Berges ruisseau de Larriou	50 000 €
Article 21311	HDV alarme et portes automatiques	12 000 €
Article 21312	Audit qualité de l'air intérieur écoles	40 000 €
Article 21312	Ecole D Poueymidou brises soleil	45 000 €
Article 21312	Ecole F Concaret sanitaires-stores-étanchéité	70 000 €
Article 21312	Ecole H Barbusse réfection lave mains	6 800 €
Article 21312	Ecole R Lasplacettes correctif couverture	15 000 €
Article 21312	Restaurant scolaire J Paillé bloc porte	5 000 €
Article 21314	Ecole de musique mise aux normes	12 000 €
Article 21314	La BAYE changement porte vestiaire	5 000 €
Article 21314	L Lagrange mise aux normes	50 000 €
article 21318	Travaux extension salle Biarrotte	550 000 €
article 21318	Conformités et mises aux normes bâtiments diag amiante	30 000 €
article 21318	Exploitation chauffage P5	91 800 €
article 21318	Crèche St Exupéry refroidissement collectif	45 000 €
article 21318	CTM travaux complémentaire hangar photovoltaïque	247 000 €
article 21318	CTM bornes recharge-sécurité portes-extraction air	43 000 €
article 21318	Réseau de chaleur	461 828 €
article 21318	CMAC salle de sport	5 000 €
article 21318	Crèche les Moussaillons	1 000 €
article 21318	Grandola contrôle accès ascenseur	25 000 €
article 21318	Local rencontre et amitié mise aux normes	10 800 €
article 21318	Placette Métro locaux commerciaux	7 000 €



suite chapitre 21 immobilisations corporelles :

article 21318	Marché de maîtrise d'oeuvre tous bâtiments	10 000 €
article 21318	Étanchéité toiture tous bâtiments	10 000 €
article 21318	UCPC mise aux normes	23 527 €
article 2138	Acquisition suite préemption	378 000 €
Article 2138	Rénovation logements privés communaux	40 000 €
Article 2138	Jardins partagés Pissot	2 520 €
article 2152	MOE piste cyclable avenue du 1 ^{er} mai	20 000 €
Article 2152	Aménagement de voirie	30 000 €
article 2152	Travaux voirie 8 mai 1945 (compris pluvial)	433 000 €
article 2152	Installation de voirie : abri vélos, abribus, mobilier urbain	125 400 €
article 2152	Bornes incendie	15 000 €
article 2152	Mise en conformité assainissement ZIP	10 000 €
article 2152	Aménagement J Grimau	50 000 €
article 2152	Signalisation pour service environnement	4 000 €
article 2152	Travaux pluvial	20 000 €
article 2152	Feux tricolores	12 000 €
Article 21534	Raccordement réseaux électriques – fêtes locales	6 500 €
Article 21828	Parc auto + vélos électriques	305 054 €
Article 21838	Autre matériel informatique	30 900 €
Article 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 000 €
article 2188	Électroménagers pour structures petite enfance	20 000 €
article 2188	Acquisition ouvrages pour médiathèque	12 500 €
article 2188	Acquisition matériel services sport et logistique	7 000 €
article 2188	Matériel pour bio diversité en ville	4 000 €
article 2188	Divers matériel technique	15 000 €
	Total chapitre 21	3 429 629 €

Au chapitre 23 immobilisations en cours :

article 2313	Panneaux photovoltaïques espace D Arnaud	125 000 €
--------------	--	-----------

Au chapitre 26 participations et créances rattachées :

article 261	Parts sociales AUPA Citiz	2 000 €
	Total chapitre 26	2 000 €

TOTAL GENERAL : 3 633 821 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 040-214003121-20250225-2025_02_003-DE



DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 sur les chapitres indiqués.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr